

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Procuration 2

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion Rivoire, maire

Date de la convocation : 02/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026

Date d'affichage de la délibération : 13/03/2026

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, MIERE, CAMUS, FAURE, CORTES, DiCIANNI, MOENNARD, JORDAN, GLEYESSES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER

Ont été excusés :

Ont donné procuration : M NAVARRO à M ARRUE, M JAIME à M PARIS

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-16 Vote du Compte Financier Unique 2025

Exposé

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Flourens ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Benjamin PARIS, 1^{er} Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	336 760,67 €	1 964 336,87 €	2 301 097,54 €
	Recettes réalisées	336 761,02 €	2 226 901,61 €	2 563 662,63 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 752 077,38 €	2 471 336,46 €	4 223 413,84 €
	Dépenses réalisées	641 553,53 €	1 950 849,96 €	2 592 403,49
	Restes à réaliser	896 351,55 €	0,00 €	896 351,55 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-304 792,51 €	276 051,65 €	-28 740,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 346 116,71 €	506 999,59 €	1 853 116,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 041 324,20 €	783 051,24 €	1 824 375,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-896 351,55 €	0,00 €	-896 351,55 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	144 972,65 €	783 051,24 €	928 023,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, et à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Flourens
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à :

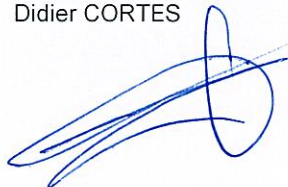
18

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire
Marion Rivoire

